



PRÉFET DE LOIR-ET-CHER

*Liberté
Égalité
Fraternité*

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Blois, le 19 octobre 2023

Sécheresse en Loir-et-Cher : nouvelle baisse de la majorité des cours d'eau, passage de l'axe Loire en alerte renforcée

Par rapport à la semaine précédente, 7 débits de cours d'eau sont à la baisse, 4 débits de cours d'eau à la hausse et 4 débits relativement stables.

Des pluies significatives sont attendues du 18 au 21 octobre prochains, puis les probabilités de pluies sont faibles sur la fin de la prochaine quinzaine.

Par ailleurs, au 8 octobre (pas de données régionales plus récentes), les nappes d'eaux souterraines présentent en moyenne des taux de remplissage faibles à très faibles au Nord de la Loire, avec une tendance à la baisse et des taux de remplissage normaux à faibles au Sud de la Loire, avec une tendance à la hausse.

En application de l'arrêté-cadre sécheresse du département, les niveaux suivants sont déclarés par arrêté préfectoral :

- en **alerte (DSA)** pour le bassin **du Cher et des affluents de la Loire aval** ;
- en **alerte renforcée (DAR)** pour les bassins **de la Brenne et de la Cisse amont** ;
- en **crise (DCR)** pour les bassins **du Fouzon, de la Masse et du Cosson**.

Concernant la nappe souterraine de Beauce blésoise, le seuil d'alerte est franchi, entraînant des restrictions agricoles sur ce secteur. Ainsi, les prélèvements pour l'irrigation en Beauce blésoise sont interdits du vendredi au dimanche de 12 heures à 19 heures, excepté pour les cultures maraîchères. En Beauce centrale, il n'y a pas de restrictions agricoles.

Le débit de la Loire à Gien est de 43,7 m³/s le 16 octobre. Au titre de la gestion coordonnée de l'axe Loire-Allier et en application de l'arrêté d'orientation de bassin de la préfète coordinatrice du bassin Loire-Bretagne, le fleuve est placé au niveau de gravité d'alerte renforcée pour l'ensemble des usages. Ainsi, en agriculture, les prélèvements en Loire pour l'irrigation sont réduits de 50% du débit autorisé par période de quinze jours. Dans la mesure où les trois communes de **Blois, Villebarou et La Chaussée-Saint-Victor** sont pour partie alimentées en eau potable par le pompage en Loire de Blois, les mesures de restriction de niveau **alerte renforcée** doivent s'appliquer sur leur territoire. La zone du Cosson étant en crise, la partie de la **commune de Blois située au sud de la Loire** est concernée par les restrictions de niveau **crise**.

Les mesures de restriction trouvant à s'appliquer sur ces secteurs sont consultables sur :

<https://www.loir-et-cher.gouv.fr/Actions-de-l-Etat/Environnement/Eaux-et-milieux-aquatiques/Secheresse/Comprendre-les-mesures-de-limitation-par-usage/Secheresse-dans-le-Loir-et-Cher-comprendre-les-restrictions-par-usage>

Le Gouvernement a mis en place une nouvelle plateforme **VigiEau** qui permet de s'informer sur les restrictions sécheresse en cours localement en saisissant une adresse postale, à partir du lien suivant : <https://vigieau.gouv.fr/>.

Au-delà de ces mesures de restriction, et conformément à la vigilance déclenchée le 23 mars dernier, tous les usagers du département sont invités à poursuivre la limitation de leur consommation en eau.

Contacts presse

Service départemental de la communication interministérielle
02.54.81.55.80 – 02.54.81.55.82 | pref-communication@loir-et-cher.gouv.fr
www.loir-et-cher.gouv.fr | @prefet41